

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2026-01-15-00002

Arrêté portant approbation des cartes stratégiques de
bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac au titre
de la 4eme échéance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac au titre de la 4^{ème} échéance

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu la directive n°2002/49/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation de la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive (UE) 2020/367 de la Commission du 4 mars 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L572-1 à L572-11 et R.572-1 à R.572-7 ;

Vu le décret n°2023-375 du 16 mai 2023 relatif à la lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant que le bruit émis dans l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac doit être évalué pour la situation de référence et à long terme ;

Considérant qu'à cette fin des cartes stratégiques de bruit estimant le niveau sonore sur la journée jour-soir-nuit (Lden) et en période nocturne (Ln) doivent être publiées et révisées si nécessaire à l'échéance de cinq ans par le préfet selon un calendrier fixé par la Commission européenne ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'approuver les cartes stratégiques de bruit relatives à la 4^{ème} échéance de ce calendrier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont approuvés et annexés au présent arrêté les documents suivants :

- Carte stratégique de bruit court terme Lden : Plan n°2071 à l'échelle 1/25 000 du 16 août 2022 ;
- Carte stratégique de bruit court terme Lden : Plan n°2072 à l'échelle 1/25 000 du 16 août 2022 ;
- Carte stratégique de bruit long terme Ln : Plan n°2282 à l'échelle 1/25 000 du 23 juillet 2025 ;
- Carte stratégique de bruit long terme Ln : Plan n°2283 à l'échelle 1/25 000 du 23 juillet 2025 ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

page 1 sur 2

- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones délimitées par ces quatre plans, accompagnée d'une évaluation du nombre de personnes subissant l'impact des effets nuisibles dus à l'exposition au bruit que constituent la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil ;
- Résumé non technique relatif à la mise à jour des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.

ARTICLE 2 :

Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture de la Gironde à l'adresse suivante :
<https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere-Navigation-et-securite-fluviale/Transports/Bruit-des-infrastructures/Cartes-de-bruit-strategiques>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le préfet de la Gironde et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

15 JAN. 2026

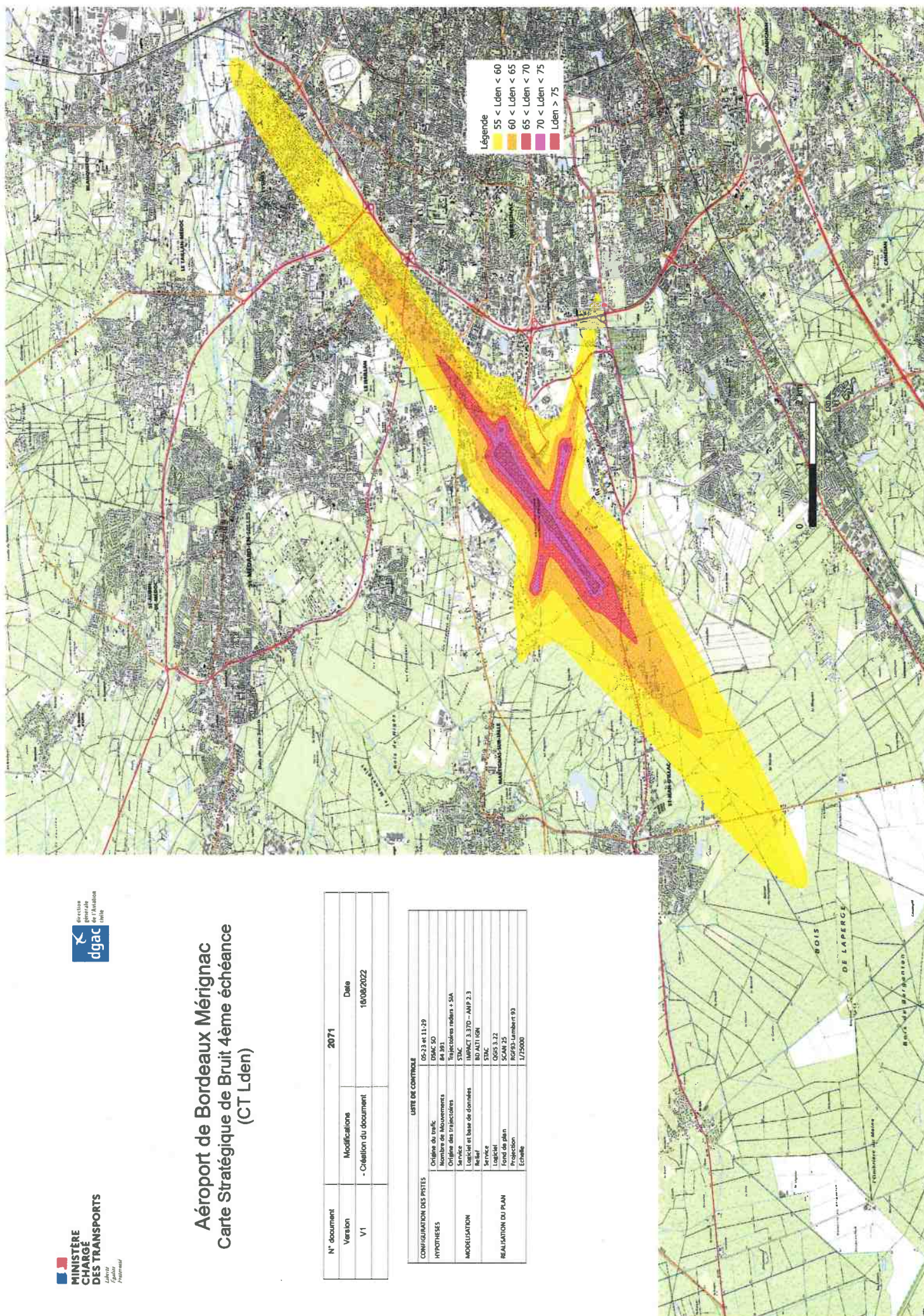
Le préfet,

Etienne GUYOT

Aéroport de Bordeaux Mérignac Carte Stratégique de Bruit 4ème échéance (CTLden)

N° document	2071
Version	
V1	
Modifications	
- Création du document	
Date	10/09/2022

LISTE DE CONTRÔLE	
CONFIGURATION DES PISTES	05-23 et 11-29
HYPOTHESES	DSAC 50
Origine du trafic	84 391
Nombre de Mouvements	Spécifiques radars + SA
Origine des trajectoires	STAC
Service	IMPACT 3.37D - AMP 2.3
Modélisation	Localité et base de données
Relief	BD ALTI IGN
Service	STAC
Localité	OGS 3.22
Fond de plan	SCAN 25
Projection	RGF93-Lambert 93
Echelle	1/25000
RÉALISATION DU PLAN	

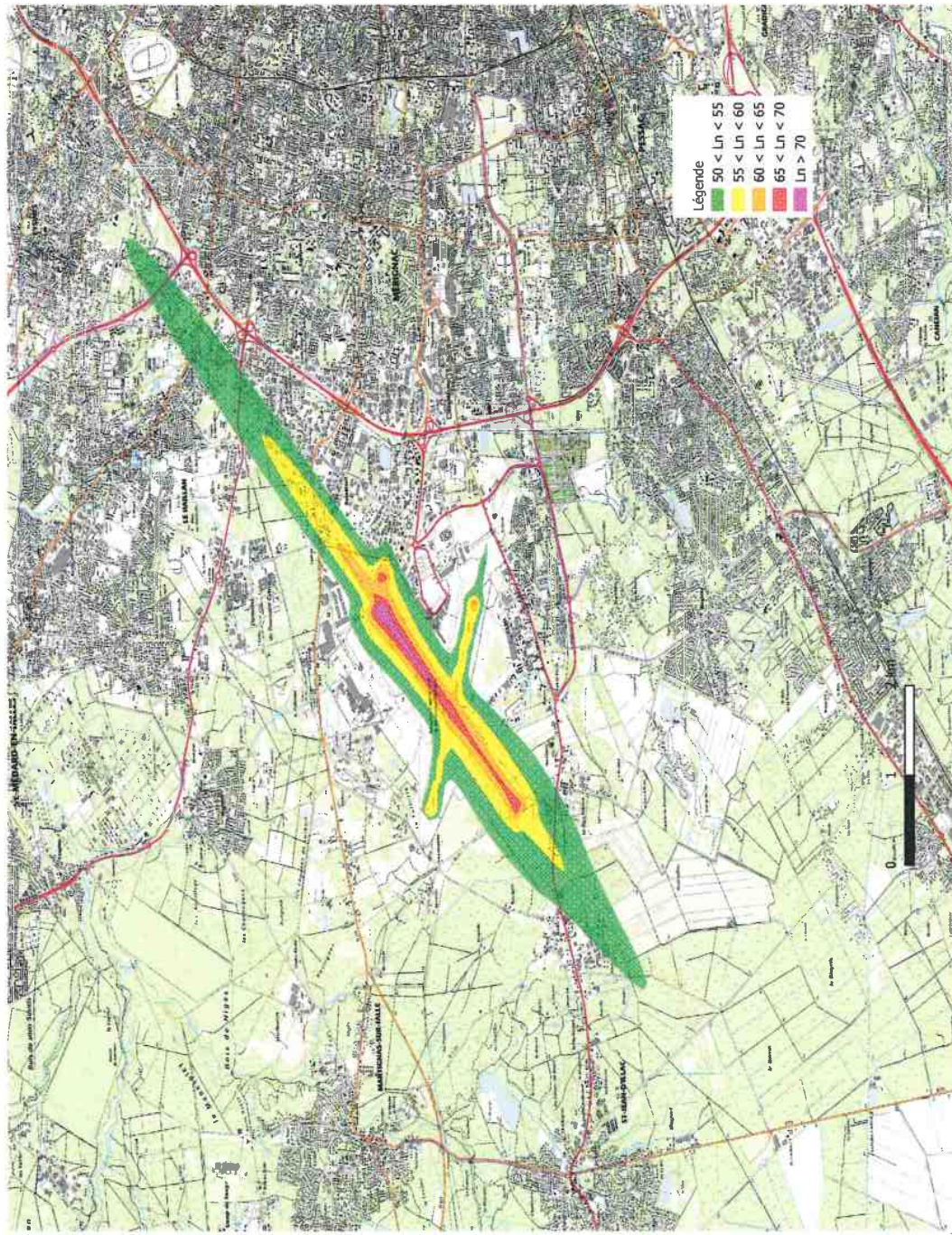


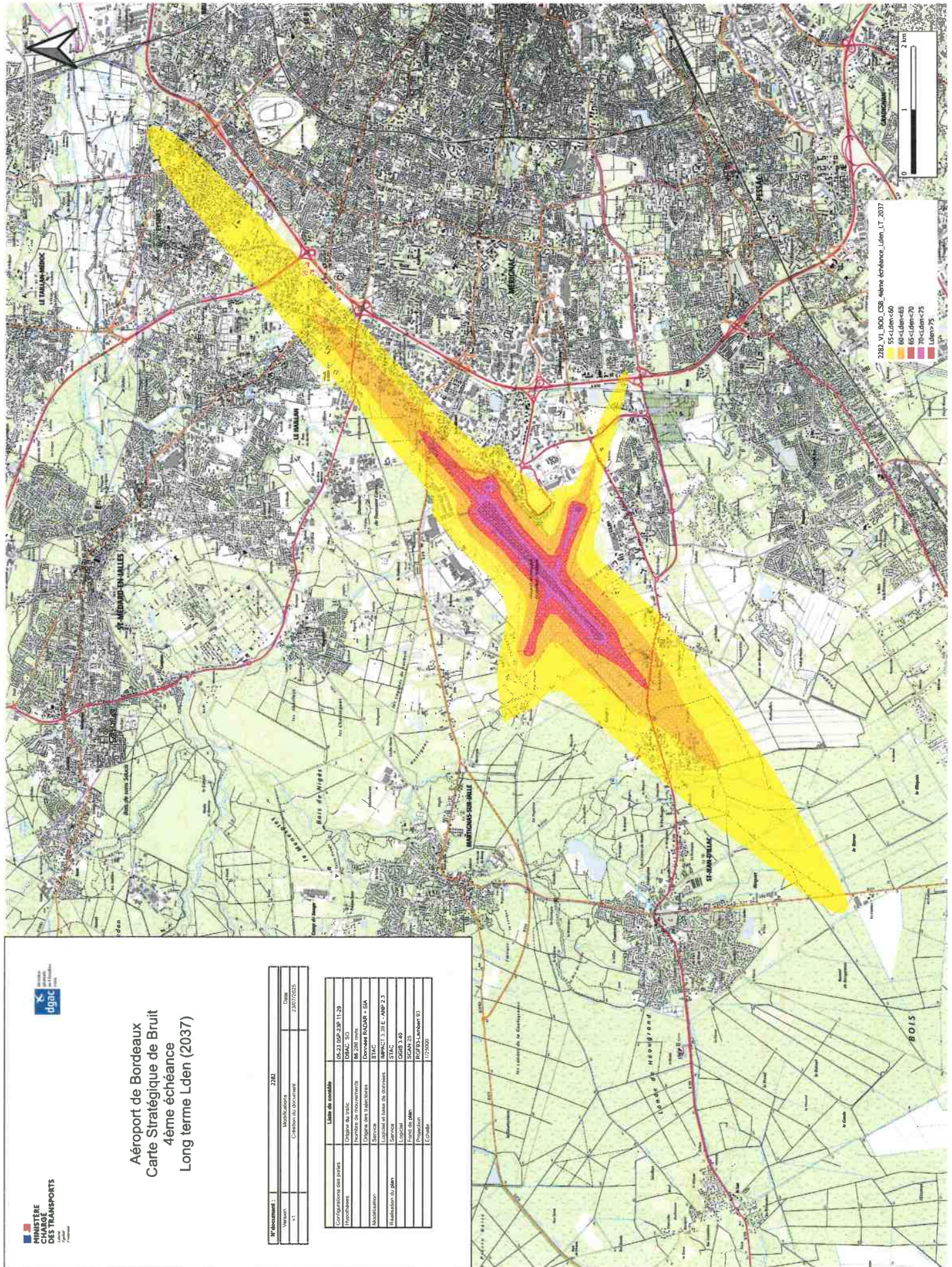
Aéroport de Bordeaux Mérignac

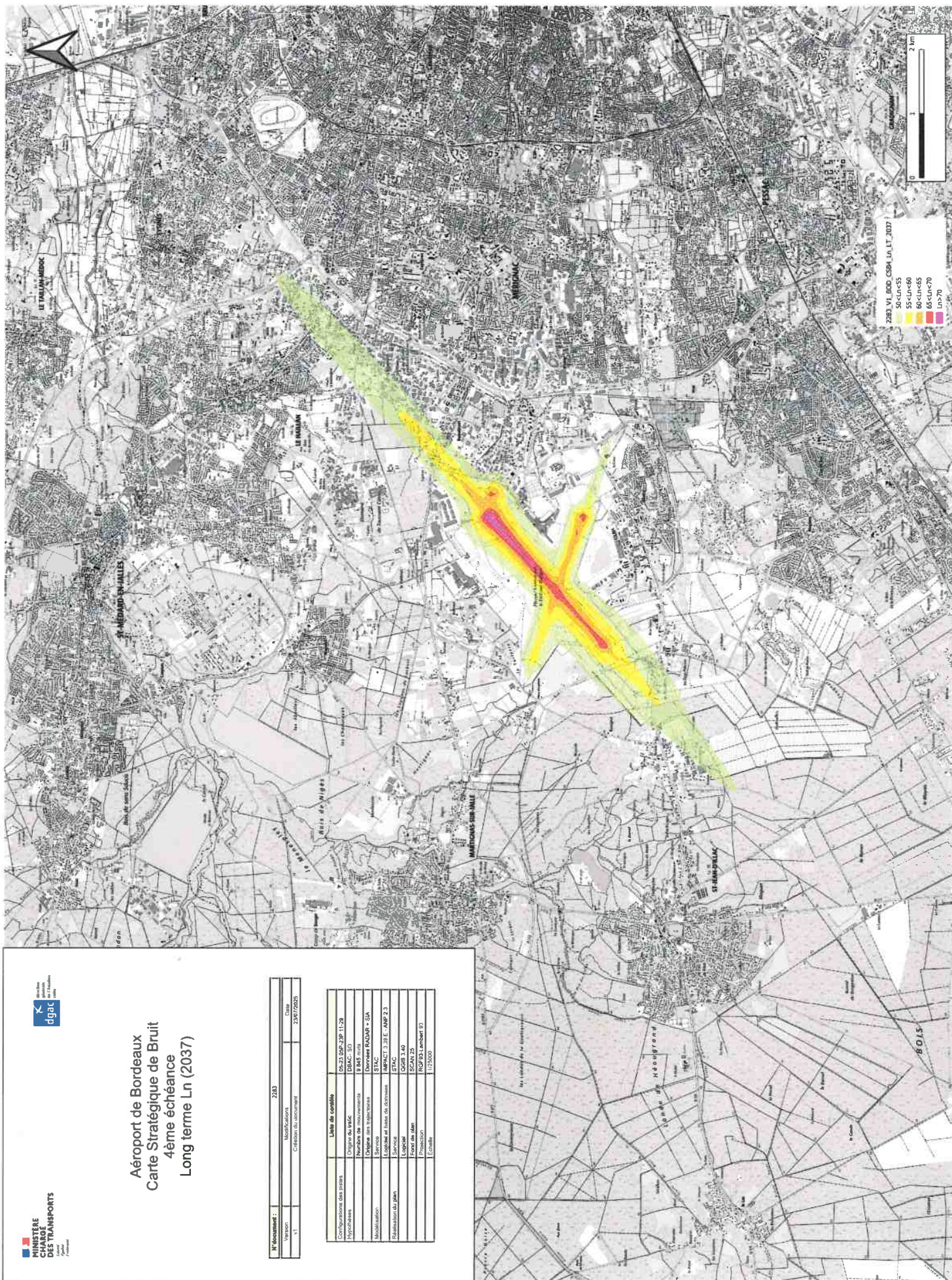
Carte Stratégique de Bruit 4ème échéance (CT Ln)

N° document	2072
Version	
V1	
Modifications	
- Création du document	
Date	18/08/2022

LISTE DE CONTRÔLE	
CONFIGURATION DES PISTES	05-23 et 11-29
HYPOTHÈSES	DSAC 50
Origine du trafic	84 391
Nombre de Mouvements	Trajectoires radars + SIA
Origine des trajectoires	STAC
Service	IMPACT 3.370 - AMP 2.3
Logiciel et base de données	IMPACT 3.370
Logiciel	STAC
Service	OGIS 3.22
Fond de plan	SCAN 25
Projection	RGF93-Lambert 93
Echelle	1/75000







Cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac au titre de la 4^{ème} échéance :

Tableaux d'exposition court terme (1 à 6) et tableaux d'exposition long terme (7 à 10)

Estimations des populations et des établissements d'enseignement et de santé exposés

**Évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition
au bruit que constituent la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil**

Conformément à l'article R572-5 du code de l'environnement, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et les nombres d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit (en L_{den} et L_n) des cartes stratégiques de bruit court terme et long terme (CSB CT et CSB LT) ont été estimés. Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants. Figure en outre une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit que constituent la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil. Les données relatives aux CSB LT ont été mises à jour à la suite de la décision du ministre chargé des transports de maintenir la piste sécante 11/29 de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac (11 juin 2025).

Concernant les CSB de la 4^{ème} échéance

Les fichiers fonciers 2018 du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) permettent, en les croisant avec les populations 2018 aux îlots IRIS de l'INSEE, de calculer un nombre d'habitants au m² par îlot et pour chaque parcelle des fichiers fonciers. Les parcelles enrichies du nombre d'habitants sont ensuite croisées avec la base de données de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) BDTOPO®.

Pour mémoire, concernant les CSB de la 3^{ème} échéance

Les estimations de population ont été réalisées à partir des données de population à l'échelle infra-communale publiées par l'INSEE le 19 octobre 2020 (population municipale de 2017), des contours IRIS de l'IGN en vigueur au 01 janvier 2019 et des fichiers fonciers 2018.

Les décomptes des établissements d'enseignement, de soins et de santé ont été réalisés à partir de la base de données de l'IGN BDTOPO®.

Tableau 1 : Estimation des surfaces exposées - CSB CT L_{den}

Plages d'indice L_{den} en dB(A)	Surfaces (ha)	
	CSB CT 4 ^{ème} échéance	CSB CT 3 ^{ème} échéance
$55 \leq L_{den} < 60$	1 738	1 669
$60 \leq L_{den} < 65$	628	615
$65 \leq L_{den} < 70$	216	211
$70 \leq L_{den} < 75$	95	91
$L_{den} \geq 75$	54	56
TOTAL	2 730	2 642

Tableau 2 : Estimation des surfaces exposées - CSB CT L_n

Plages d'indice L_{den} en dB(A)	Surfaces (ha)	
	CSB CT 4 ^{ème} échéance	CSB CT 3 ^{ème} échéance
$50 \leq L_n < 55$	554	540
$55 \leq L_n < 60$	192	187
$60 \leq L_n < 65$	69	65
$65 \leq L_n < 70$	29	29
$L_n \geq 70$	11	11
TOTAL	855	832

Tableau 3 : Estimation de la population exposée - CSB CT L_{den}

Plages d'indice L_{den} en dB(A)	Population exposée au bruit		Population affectée par une forte gêne
	CSB CT 4 ^{ème} échéance	CSB CT 3 ^{ème} échéance	CSB CT 4 ^{ème} échéance
$55 \leq L_{den} < 60$	4 909	4 593	1 537
BRUGES	22	3	7
EYSINES	3 816	3 511	1 194
LE HAILLAN	296	304	93
MERIGNAC	689	723	216
SAINT-JEAN-D'ILLAC	86	52	27
$60 \leq L_{den} < 65$	1 070	844	436
EYSINES	105	138	43
LE HAILLAN	779	568	317
MERIGNAC	125	119	51
SAINT-JEAN-D'ILLAC	61	19	25
$65 \leq L_{den} < 70$	46	59	24
MERIGNAC	37	52	19
SAINT-JEAN-D'ILLAC	9	7	5
$70 \leq L_{den} < 75$	0	0	0
$L_{den} \geq 75$	0	0	0
TOTAL	6 025	5 496	1 997

Tableau 4 : Estimation des établissements d'enseignement et de santé exposés - CSB CT L_{den}

Plages d'indice L_{den} en dB(A)	Établissements d'enseignement		Établissements de soins et de santé	
	CSB CT 4 ^{ème} échéance	CSB CT 3 ^{ème} échéance	CSB CT 4 ^{ème} échéance	CSB CT 3 ^{ème} échéance
$55 \leq L_{den} < 60$	9	5	2	0
$60 \leq L_{den} < 65$	1	0	0	0
$65 \leq L_{den} < 70$	0	0	0	0
$70 \leq L_{den} < 75$	0	0	0	0
$L_{den} \geq 75$	0	0	0	0
TOTAL	10	5	2	0

Liste des 12 établissements exposés au bruit sur les CSB CT Lden (2025)

COMMUNE	Plage d'indice Lden	NOM	CATEGORIE
Eysines	$55 \leq L_{den} < 60$	École maternelle Raymond Claverie	Science et enseignement
	$55 \leq L_{den} < 60$	École élémentaire Raymond Claverie	Science et enseignement
	$55 \leq L_{den} < 60$	Lycée professionnel Charles Péguy	Science et enseignement
	$55 \leq L_{den} < 60$	École maternelle Le Derby	Science et enseignement
	$55 \leq L_{den} < 60$	École élémentaire Le Derby	Science et enseignement
	$55 \leq L_{den} < 60$	Collège Edeys	Science et enseignement
	$55 \leq L_{den} < 60$	Ecole primaire Edeys	Science et enseignement
	$55 \leq L_{den} < 60$	EHPAD Bon Pasteur du Vigean	Santé
Le Haillan	$55 \leq L_{den} < 60$	École maternelle La Luzerne	Science et enseignement
	$55 \leq L_{den} < 60$	École élémentaire La Luzerne	Science et enseignement
Bruges	$55 \leq L_{den} < 60$	Centre de Rééducation Fonctionnel la Tour de Gassies	Santé
Mérignac	$60 \leq L_{den} < 65$	Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique François d'Assise	Science et enseignement

Tableau 5 : Estimation de la population exposée - CSB CT L_n

Plages d'indice L _n en dB(A)n	Population exposée au bruit		Population affectée par de fortes perturbations du sommeil
	CSB CT 4 ^{ème} échéance	CSB CT 3 ^{ème} échéance	CSB CT 4 ^{ème} échéance
$50 \leq L_n < 55$	1 177	965	266
EYSINES	187	200	42
LE HAILLAN	840	629	190
MERIGNAC	105	118	24
SAINT-JEAN-D'ILLAC	45	18	10
$55 \leq L_n < 60$	65	66	19
MERIGNAC	63	64	18
SAINT-JEAN-D'ILLAC	2	2	1
$60 \leq L_n < 65$	0	0	0
$65 \leq L_n < 70$	0	0	0
$L_n \geq 70$	0	0	0
TOTAL	1 242	1 031	285

Tableau 6 : Estimation des établissements d'enseignement et de santé exposés - CSB CT L_n

Plages d'indice L_n en dB(A)	Établissements d'enseignement		Établissements de soins et de santé	
	CSB CT 4 ^{ème} échéance	CSB CT 3 ^{ème} échéance	CSB CT 4 ^{ème} échéance	CSB CT 3 ^{ème} échéance
$50 \leq L_n < 55$	1	0	0	0
$55 \leq L_n < 60$	0	0	0	0
$60 \leq L_n < 65$	0	0	0	0
$65 \leq L_n < 70$	0	0	0	0
$L_n \geq 70$	0	0	0	0
TOTAL	1	0	0	0

Etablissement en zone de bruit des CSB CT L_n

COMMUNE	Plage d'indice L_n	NOM	CATEGORIE
Mérignac	$50 \leq L_n < 55$	Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique François d'Assise	Science et enseignement

Tableau 7 : Estimation de la population exposée - CSB LT L_{den}

Plages d'indice L_{den} en dB(A)	Population exposée au bruit	Population affectée par une forte gêne
$55 \leq L_{den} < 60$	3 680	1 152
EYSINES	2 810	880
LE HAILLAN	360	113
MERIGNAC	420	131
SAINT-JEAN-D'ILLAC	90	28
$60 \leq L_{den} < 65$	810	330
EYSINES	20	8
LE HAILLAN	630	256
MERIGNAC	110	45
SAINT-JEAN-D'ILLAC	50	21
$65 \leq L_{den} < 70$	20	10
MERIGNAC	20	10
$70 \leq L_{den} < 75$	0	0
$L_{den} \geq 75$	0	0
TOTAL	4 510	1 492

Tableau 8 : Estimation des établissements d'enseignement et de santé exposés - CSB LT L_{den}

Plages d'indice L _{den} en dB(A)	Établissements d'enseignement	Établissements de soins et de santé
55 ≤ L _{den} < 60	7	0
60 ≤ L _{den} < 65	1	0
65 ≤ L _{den} < 70	0	0
70 ≤ L _{den} < 75	0	0
L _{den} ≥ 75	0	0
TOTAL	8	0

Listé établissements en zone de bruit des CSB LT L_{den}

COMMUNE	Plage d'indice L _{den}	NOM	CATEGORIE
Eysines	55 ≤ L _{den} < 60	École maternelle Raymond Claverie	Science et enseignement
	55 ≤ L _{den} < 60	École élémentaire Raymond Claverie	Science et enseignement
	55 ≤ L _{den} < 60	Lycée professionnel Charles Péguy	Science et enseignement
	55 ≤ L _{den} < 60	École maternelle Le Derby	Science et enseignement
	55 ≤ L _{den} < 60	École élémentaire Le Derby	Science et enseignement
	55 ≤ L _{den} < 60	Collège Edeys	Science et enseignement
	55 ≤ L _{den} < 60	Ecole primaire Edeys	Science et enseignement
Mérignac	60 ≤ L _{den} < 65	Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique François d'Assise	Science et enseignement

Tableau 9 : Estimation de la population exposée - CSB LT L_n

Plages d'indice L _n en dB(A)	Population exposée au bruit	Population affectée par de fortes perturbations du sommeil
50 ≤ L _n < 55	1 060	239
EYSINES	130	29
LE HAILLAN	790	178
MERIGNAC	100	23
SAINT-JEAN-D'ILLAC	40	9
55 ≤ L _n < 60	70	20
MERIGNAC	60	17
SAINT-JEAN-D'ILLAC	10	3
60 ≤ L _n < 65	0	0
MERIGNAC	0	0
65 ≤ L _n < 70	0	0
L _n ≥ 70	0	0
TOTAL	1 130	259

Tableau 10 : Estimation des établissements d'enseignement et de santé exposés - CSB LT L_n

Plages d'indice L_n en dB(A)	Établissements d'enseignement	Établissements de soins et de santé
$50 \leq L_n < 55$	1	0
$55 \leq L_n < 60$	0	0
$60 \leq L_n < 65$	0	0
$65 \leq L_n < 70$	0	0
$L_n \geq 70$	0	0
TOTAL	1	0

Etablissement en zone de bruit des CSB LT L_n

COMMUNE	Plage d'indice L_n	NOM	CATEGORIE
Mérignac	$50 \leq L_n < 55$	Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique François d'Assise	Science et enseignement

Résumé non-technique relatif aux cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Bordeaux- Mérignac au titre de la 4^{ème} échéance

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit un cadre commun et harmonisé en matière de cartographie du bruit, de méthodes d'évaluation, d'indicateurs et critères. La transposition française de la directive relative aux infrastructures de transport et aux grandes agglomérations résulte de l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004, ratifiée par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 et intégrée aux articles L.572-1 à 11 du code de l'environnement. L'objectif principal de cette directive est que les Etats réalisent un diagnostic sur le niveau d'exposition au bruit, grâce aux cartes stratégiques de bruit (CSB), puis identifient les mesures à prendre dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour prévenir les effets du bruit et réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit.

Les CSB de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac se déclinent en :

- deux cartes pour le court terme (CSB CT) réalisées à partir du trafic aérien de l'année N-1 par rapport à l'année de révision, pour 24 h (indice L_{den}) et pour une nuit (indice L_n).
- deux cartes pour le long terme (CSB LT) réalisées à partir de prévisions de trafic à 15/20 ans par rapport à l'année de révision, pour 24 h (indice L_{den}) et pour une nuit (indice L_n).

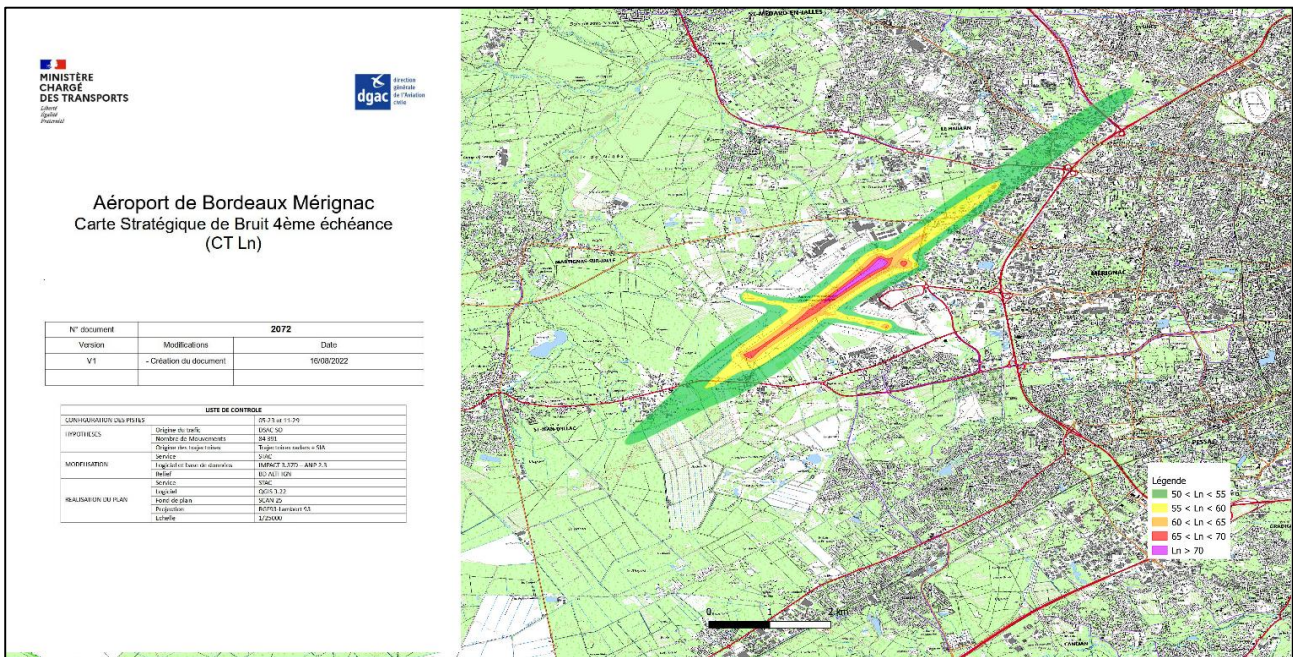
Les CSB sont révisées tous les 5 ans selon un calendrier de publication fixé par la Commission européenne. Les CSB de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac correspondant à la 4^{ème} échéance ont été approuvées une première fois par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 (année de révision fixée par la Commission européenne), mais la décision ministérielle de juin 2025 sur la piste secondaire de l'aéroport a rendu leur révision nécessaire.

Les CSB CT ont été réalisées à partir du trafic aérien de 2019 et non pas de l'année 2021 (année N-1), cette dernière ne présentant pas un trafic significatif, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID. Ainsi ont été pris en compte un nombre de mouvements modélisés égal à 84 391, dont 66 800 mouvements d'avions commerciaux. Les hypothèses des CSB CT n'ont pas été modifiées en 2025.

A la suite de la décision du ministre chargé des transports le 11 juin 2025, relative au maintien de la piste sécante 11/29, il a été décidé de mettre à jour les CSB LT en tenant compte de cette configuration du système de pistes, différente des hypothèses prises en 2022. Les hypothèses retenues sont les prévisions de trafic en 2037 (date de fin de la concession de la SA ADBM), soit 86 286 mouvements dont 63 883 commerciaux. A titre de comparaison, le trafic aérien à Bordeaux-Mérignac s'est élevé en 2024 à 65 435 mouvements dont 49 358 commerciaux. Un renouvellement de flotte significatif, pour des avions plus performants acoustiquement, est par ailleurs envisagé. Les répartitions des mouvements selon les trajectoires et les périodes de la journée sont identiques pour les CSB CT et LT.

L'établissement des CSB CT et LT a permis de réaliser les estimations des populations et des établissements de soins, de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit. Il importe de préciser que la méthodologie de décompte des populations exposées a évolué par rapport à la 3^{ème} échéance. Les estimations sont désormais réalisées par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM33). Les écarts de populations exposées, constatés entre les CSB CT approuvées le 20 mai 2021 et les CSB CT approuvées le 26 décembre 2022, s'expliquent principalement par cette évolution méthodologique.

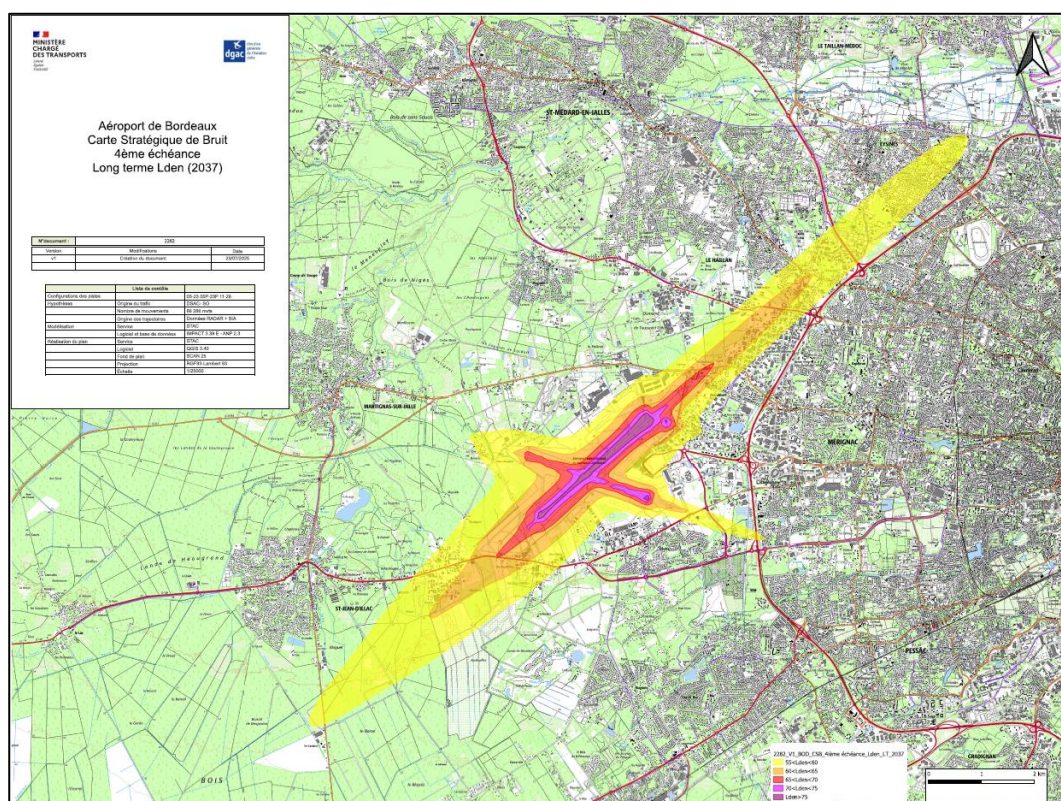
CSB CT L_n :



Comparaison des estimations de surfaces, de la population et des établissements d'enseignement et de santé exposés (CSB CT L_n) :

Plages d'indice L_n en dB(A)	Surfaces (ha)		Population exposée au bruit		Ets. d'enseignement		Ets. de soins et de santé	
	4 ^{ème} échéance	3 ^{ème} échéance	4 ^{ème} échéance	3 ^{ème} échéance	4 ^{ème} échéance	3 ^{ème} échéance	4 ^{ème} échéance	3 ^{ème} échéance
$50 \leq L_n < 55$	554	540	1 177	965	1	0	0	0
$55 \leq L_n < 60$	192	187	65	66	0	0	0	0
$60 \leq L_n < 65$	69	65	0	0	0	0	0	0
$65 \leq L_n < 70$	29	29	0	0	0	0	0	0
$L_n \geq 70$	11	11	0	0	0	0	0	0
TOTAL	855	832	1 242	1031	1	0	0	0

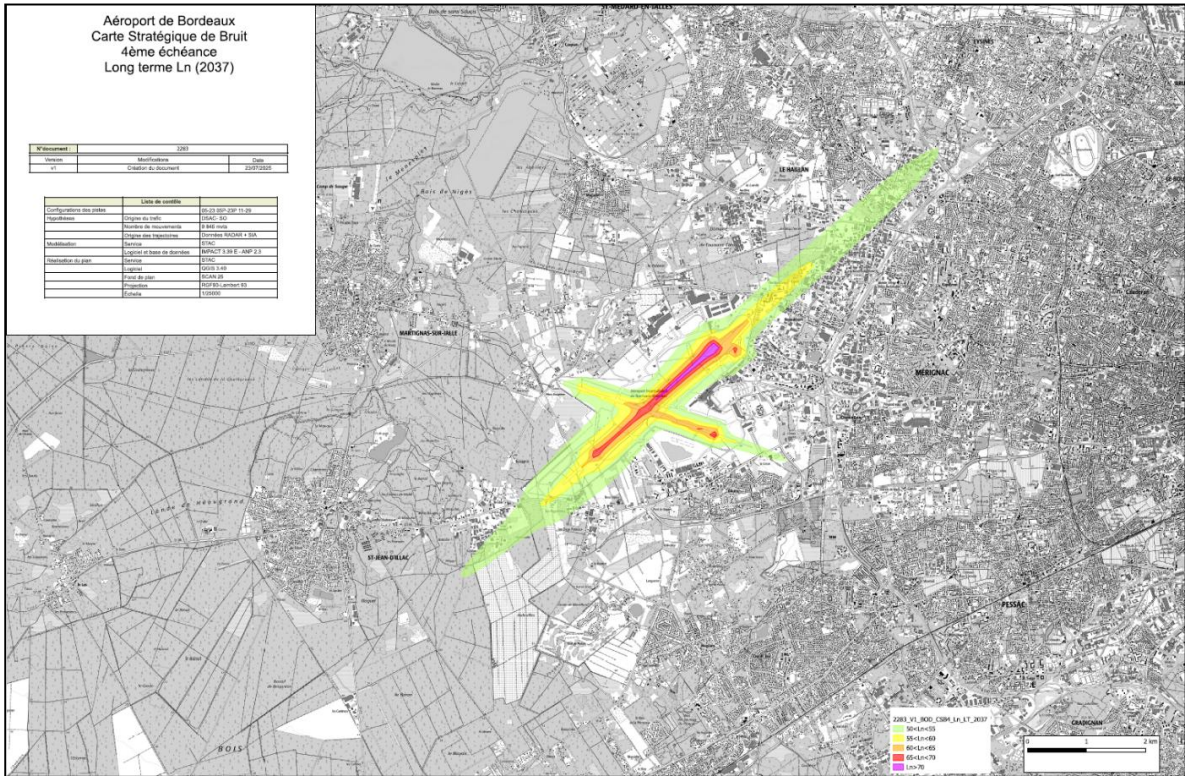
CSB LT Lden :



Comparaison des estimations de la population, et des établissements d'enseignement et de santé exposés (CSB LT Lden) :

Plages d'indice Lden en dB(A)	Population exposée au bruit	Établissements d'enseignement	Établissements de soins et de santé
55 ≤ Lden < 60	3680	7	0
60 ≤ Lden < 65	810	1	0
65 ≤ Lden < 70	20	0	0
70 ≤ Lden < 75	0	0	0
Lden ≥ 75	0	0	0
TOTAL	4510	8	0

CSB LT L_n :



Comparaison des estimations de la population et des établissements d'enseignement et de santé exposés (CSB LT L_n) :

Plages d'indice L_n en dB(A)	Population exposée au bruit	Établissements d'enseignement	Établissements de soins et de santé
$50 \leq L_n < 55$	1060	1	0
$55 \leq L_n < 60$	70	0	0
$60 \leq L_n < 65$	0	0	0
$65 \leq L_n < 70$	0	0	0
$L_n \geq 70$	0	0	0
TOTAL	1130	1	0

Évaluation du nombre de personnes impactées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit que constituent la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil :

Ces dénombrements sont réalisés sur la base de ratios, calculés selon la méthodologie proposée par la directive européenne, appliqués aux populations exposées dans chaque zone de bruit.

Population affectée par une forte gêne

Plages d'indice L_{den} en dB(A)	CSB CT	CSB LT
$55 \leq L_{den} < 60$	1 537	1152
$60 \leq L_{den} < 65$	436	330
$65 \leq L_{den} < 70$	24	10
$70 \leq L_{den} < 75$	0	0
$L_{den} \geq 75$	0	0
TOTAL	1 997	1492

Population affectée par de fortes perturbations du sommeil

Plages d'indice L_n en dB(A)	CSB CT	CSB LT
$50 \leq L_n < 55$	266	239
$55 \leq L_n < 60$	19	20
$60 \leq L_n < 65$	0	0
$65 \leq L_n < 70$	0	0
$L_n \geq 70$	0	0
TOTAL	285	259